
LETTRE

*De Monsieur le MARQUIS de *** à
Monsieur de *** PRESIDENT, au
Parlement de Paris.*

A Toulouse ce 3 Octobre 1763.

L'Etat actuel du parlement de toulouse est bien fait, monsieur, pour intéresser un magistrat tel que vous ; la liberté des citoyens opprimée, le temple de la justice profané, le pouvoir arbitraire substitué à l'empire des loix, tous les magistrats dans les fers : tels sont les objets dont nous sommes les tristes témoins, & que vous me chargés de vous retracer.

L'idée que vous avez déjà de mr. le duc de fitz-james vous fera croire plus aisément les événemens qui se passent sous nos yeux tout incroyables qu'ils sont : transplanté au milieu de nous, il a puisé dans

A



un sang étranger cette férocité nationale dont l'éducation françoise, & le séjour dans la cour la plus polie de l'europe n'ont jamais pu le dépouiller ; dur par caractère, violent par temperament ; sans ressource du côté de son esprit, préférant un sot orgueil à la véritable grandeur : voilà, monsieur, le célèbre personnage qui se flatte de réunir sur sa tête tous les pouvoirs de la royauté, & de représenter ici le meilleur des maîtres & le plus doux des hommes.

Dèsque les capitouls furent instruits de la prochaine arrivée de mr. de fitz-james en cette ville, la crainte des dégoûts qu'il pourroit leur donner, & des excès dont ils risquoient d'être les victimes, les engagèrent de délibérer contre toute sorte de règles, de lui déférer les honneurs de la grande entrée, quoique ses lettres-patentes de commandant en chef de la province n'eussent pas été encore présentées au parlement. Cette délibération surprit d'autant plus, qu'elle fut l'ouvrage des meilleurs Avocats anciens Capitouls, (*excepté Mr. Taverner*) qui prostituant leurs talens & leurs lumières, donnerent les premiers l'exemple de la lacheté, & entrainerent la foule obscure des délibérans. Je ne sçai par quelle fatalité monsieur, dans toutes les affaires qui intéressent l'ordre public & la jurif-

dition du Parlement, la plûpart des Avocats qui ont l'entrée au conseil de ville, sont ceux qui se montrent avec le plus de vivacité, contre un corps auquel ils doivent leur existence; & cela, pour devenir les vils esclaves du commissaire des parties dans cette province. Quel contraste avec la conduite de leurs confreres dignes émules du barreau de Paris, qui s'est si souvent distingué par la noblesse & la générosité de ses sentimens.

Dès le lendemain le parlement informé de ce qui s'étoit passé à l'hôtel de ville, rendit un arrêt » qui casse la délibération » prise par le conseil de ville le 30 Août, » sans préjudice au conseil de ville d'accorder s'il y écheoit, les honneurs de » la grande entrée, après toutes fois, que » les lettres-patentes du duc de Fitzjames auront été dûement vérifiées & » publiées. Ordonne que les gouverneurs, » lieutenants-généraux, & commandants » en chef des provinces, ne pourront ez-dites qualités, jouir du contenu en leurs » lettres-patentes, que par un préalable » elles n'ayent été dûement vérifiées & » publiées.

La sagesse de cet arrêt, est fondée sur les plus importans motifs; c'est au parlement à qui les lettres des gouverneurs sont adressées, c'est à lui qu'il est ordonné

4

de les en faire jouir : l'exercice de tout pouvoir est illegal, s'il ne passe par le creufet de l'enregistrement.

Il est arrivé plus d'une fois que les pouvoirs confiés aux gouverneurs, ont excédé les bornes légitimes dans lesquels ils doivent être renfermés, & les régistres du Parlement font foi, que dans ces occasions on n'a enregistré qu'avec des modifications ou qu'on les a même obligés de retirer leurs lettres-patentes : d'ailleurs les ordonnances des gouverneurs sont sujettes à l'appel, & c'est pour cela que dans l'arrêt d'enregistrement, c'est toujours sauf & réservé le droit de ressort & souveraineté du roi & du parlement.

Mr. de fitz-james n'étoit donc qu'un simple particulier, qui par la nature des ordres dont il étoit porteur, ne devoit être l'objet que de la tristesse publique ; aussi le parlement délibéra qu'on ne lui rendroit aucuns honneurs, & qu'il ne seroit permis à aucun des membres de la compagnie d'aller à l'archevêché pendant tout le tems qu'il l'habiteroit.

Tous ceux qui connoissent mr. de brienne, savent combien cette privation a dû leur être sensible.

Mr. de fitz-james arriva le neuf septembre vers les six heures du soir, il crut devoir descendre de son équipage avant

d'entrer à toulouse , pour mieux jouir de la pompe de son entrée , & de la curiosité empressée qu'il supposoit aux habitans de cette grande ville. Mais le nombreux cortège auquel il s'attendoit , se réduisit à deux officiers subalternes , & à mr. de St. ch. *** qui saisit adroitement cette occasion , pour représenter à lui seul toute la noblesse.

Mr. le duc parut d'abord vouloir exiger que mr. le p. président lui fit la première visite , mais il revint bientôt de son erreur , & il lui proposa de se voir en lieu tiers. Mr. le p. président refusa cette entrevue , & répondit qu'il étoit lié par une délibération de sa compagnie. Le lendemain en ayant rendu compte aux chambres assemblées , on lui dit qu'il étoit en droit d'exiger la première visite , & qu'il auroit dû se retrancher , non sur la délibération , mais sur les prérogatives de sa place qu'il paroïssoit ne pas connaître. Vous verrez mr. dans tout le cours de cette affaire , avec quelle indécence il s'est conduit , & qu'étranger à sa dignité , il est incapable d'en soutenir les droits.

Mr. de fitz-james reconnoissant qu'il devoit se renfermer dans la qualité de porteur d'ordres , se rendit chez mr. le p. président : ils restèrent tête-à-tête depuis huit heures jusqu'à minuit ; dès ce moment

fut cimentée entr'eux cette union étroite , qui a été la source de leurs longs & fréquens entrétiens : je ne puis pas vous dire de quoi ils se sont occupés ; le parlement l'ignore ; le public forme des soupçons ; les faits pourront les éclaircir.

Il y avoit déjà deux jours que le duc étoit arrivé , & personne ne s'étoit présenté à sa porte , il crut devoir faire une visite aux dames , esperant sans doute que cette démarche attireroit quelqu'un à l'archevêché , mais les dames , la noblesse , le clergé , les corps religieux , les académies , tout a été parlement pour lui.

Convendez monsieur , que c'est une position bien humiliante pour un commandant de province , de se trouver ainsi seul dans la capitale de son commandement ; on dit qu'il a été vivement pénétré de cette espece de proscription ; il se plaint sur tout de la noblesse : je puis cependant vous assurer , quoiqu'en pense mr. de fitz-james , qu'il n'y a eu à cet égard , ni assemblée ni délibération , chacun de nous a senti qu'il étoit citoyen. La monarchie menacée de perdre ses loix & de perir avec elles , le silence perfide de ceux qui environnent le trône , voilà ce qui a reveillé en nous l'amour de la patrie , & qui a produit ce concert indélébile de la noblesse & de tous les corps : nous avons cru qu'il

étoit de notre devoir de témoigner la part que nous prenons à la désolation publique, persuadés que le roi sentira plus vivement les surprises faites à sa justice, lorsqu'on lui rendra compte de l'accueil fait au porteur de ses ordres, par cette portion de ses sujets, qui dans tous les temps s'est sacrifiée pour le bonheur & pour la gloire de son roi.

J'ai tort de vous dire que tout le monde a montré un cœur patriotique dans cette occasion. Les trésoriers de France ont formé un contraste bien frappant avec tous les corps : au milieu de cette vaste solitude qui regnoit à l'archevêché, on vit paroître pompeusement leurs députés pour haranguer leur nouveau commandant : on dit plaisamment qu'ils le louerent sur l'aménité de ses mœurs, sur la bonté de son caractère, sur son attachement inviolable aux loix du royaume, & qu'ils le féliciterent enfin sur la gloire qui revenoit à un duc & pair d'une commission aussi honorable, & si utile au bonheur des peuples : ee qu'il y a de certain, c'est que lorsqu'on les a interrogés sur les motifs de leurs démarches, ils ont répondu tout naïvement, qu'ils ont des gages considérables sur l'état du roi, que le duc nomme aux états à plusieurs commissions lucratives, & que quelques uns d'eux étant actuellement décrés-

tés au corps par le parlement, ils devoient au moins se menager la protection du commandant ; qu'enfin ils étoient moins blamables puisqu'ils n'avoient eu d'autres motifs que ceux qui avoient sûrement déterminé la cour des aydes de montpellier à enrégistrer l'édit & la déclaration même avant les lettres de jussion qui leur ont été adressées le lendemain de l'enrégistrement, mais ce n'est pas la première fois, que cette cour a donné des témoignages de son zele empressé en pareille matière.

Cependant le jour décisif étoit arrivé, le duc roullant dans sa tête des projets de vengeance, & le cœur ulcéré des justes mépris qu'il essayoit, fit mettre les troupes sous les armes dès les deux heures après midi : un piquet de deux cents hommes du régiment royal des vaisseaux fut rangé en ordre de bataille dans la grande cour du palais : les deux compagnies de grenadiers étoient pareillement en bataille dans la cour intérieure vis-à-vis le perron du grand escalier : toutes les avenues étoient gardées par des sentinelles.

Il seroit difficile de peindre la consternation du peuple à la vûe de cet appareil militaire ; tous les cœurs citoyens soupirèrent de voir le temple paisible de la justice investi par des gens de guerre. Quelles plus belles rémontrances, mr. que les cris &

les gemiffemens qui fe firent entendre autour du palais ; les Officiers & les foldats ofoient à peine lever les yeux fur cette foule afsemblée autour d'eux ; ils maudioient les fonctions dont ils étoient chargés. Que penfer des édits pour l'enregiftrement defquels il faut prendre de telles mefures ?

Le duc fe rendit donc au palais après quatre heures du foir , il avoit retardé fes opérations jufqu'à ce moment , dans l'efpérance qu'il ne refteroit plus de tems au parlement pour renverfer les actes de violence qu'il fe propofoit de confommer. Vous croyés peut-être que cette petite rufe lui avoit été fuggérée par quelque fuppot du Palais , non mr. il a mis à la tête de fon confeil un médecin fameux , le docteur *Dubourg* , qui fe trouvant fans emploi , fur le pavé de Paris, a bien voulu le fuivre pour lui donner des leçons de politique. Je ne fçai fi c'est à lui qu'on eft rédevable de cette efpèce de blocus fi capable de revolter les efprits les moins rebelles : il a cru du moins le juftifier , en difant que ce n'étoit là qu'un honneur militaire que mr. de fitz-james avoit exigé à raifon de fon grade & de fa place. On prétend cependant , que mr. de thomond , maréchal de france , ne demanda point de pareils honneurs en 1761 , lors qu'il vint au palais pour une semblable commiffion. Mr. de fitz-james n'ignore pas

d'ailleurs, quoique son médecin puisse Pignorer, que lors que des troupes rendent des honneurs militaires, elles sont rangées en haïe & non en bataille, & que tous honneurs de ce genre cessent pendant la nuit. Malgré cet usage incontestable, les troupes resterent sous les armes jusqu'au lendemain à neuf heures, au grand regret des grenadiers, qui transis de froid & mourant de faim, juroient à leur façon, de ce qu'on les laissoit toute la nuit en bataille *contre des rabats & des bonnets carrés.*

C'est néanmoins en se mesurant *contre ces rabats, & ces bonnets carrés*, que mr. le duc de fitz-james a fait éclater les plus grands talens dans l'art militaire, tous ses exploits passés ne sont rien en comparaison de cette victoire. Jamais disposition n'a été mieux entendue; quel présage pour la nation française, si après quatre ou cinq commissions de ce genre il se voit jamais à la tête de nos armées! Cette nouvelle action forcera ses envieux au silence, & il ne se flatte pas trop, lors qu'il croit qu'elle lui vaudra le bâton de maréchal.

Mais c'est vous occuper trop long-tems, mr. de ce qui s'est passé au-dehors du palais, suivons mr. de fitz-james dans l'exécution de sa commission; vous le trouverez toujours supérieur à lui-même.

Il commença à cinq heures la transcrip-

tion des édits. Il affecta d'y mettre tant de lenteur , qu'il étoit plus de minuit lors que le procès verbal fut redigé. MM. du parlement n'avoient pas cru devoir autoriser par leur présence un acte destructif de toutes les loix , ils s'étoient retirés à la chambre du conseil.

M. le p. président y monta à plusieurs reprises pour leur faire la peinture la plus pathétique des dangers auxquels ils s'exposoient. Il ajouta que le duc avoit ordre de faire arrêter , sur le champ , le premier qui ouvriroit un avis tendant à surseoir ou empêcher l'exécution des édits ; & oubliant que toute voie de conciliation avec mr. de fitz-james avoit été expressément prohibée, il proposa de nommer des commissaires pour s'aboucher avec lui; aloss la compagnie repondit par acclamation : *m. de fitz-james fera exécuter ses ordres, & le parlement fera son devoir.*

La transcription finie, le duc monta d'un air effaré à la chambre du conseil, & s'arrêtant au milieu du parquet, mm. dit-il, *minuit est sonné, il n'y a plus de parlement, je vous ordonne, de la part du roi, de vous retirer.* Point de réponse. *Vos séances sont finies,* ajouta t il en prenant un ton plus élevé, *vous n'êtes que des particuliers, je vous ordonne de vous retirer.* Même silence, même immobilité de la part du parlement : *Vous ne voulés pas vous retirer,* poursuivit-il ? *je vous dé-*

clare que je ferai exécuter les ordres du roi avec la plus grande rigueur. Et s'adressant enfin au p. président : mr. le p. président, lui dit-il, je vous ordonne, de la part du roi, de me suivre pour signer le procès-verbal que je vai dresser pour constater la désobéissance de mm.

La vivacité de ses gestes, son air impérieux, ses propos menaçans, rappellerent son aventure avec le premier commis du bureau de la guerre; vous sçavés comme il en fut puni. Croyés-vous, m. que le parlement ne fera pas mieux vengé?

Après avoir dressé un procès-verbal qu'il ne signa point, le duc fort mécontent de sa premiere tentative, se promenoit à grands pas dans la salle d'audience, d'un air sombre & rêveur, quand tout-à-coup on vit la sérénité naître sur son visage, & s'avancant vers mr. le p. président, il lui fit part à l'oreille du nouveau projet qu'il venoit d'enfanter. En conséquence, il fit successivement descendre les trois plus anciens présidens, & leur ordonna, de la part du roi, de sortir du palais. Ces mm. demanderent, à plusieurs reprises, si les ordres du roi les régardoient personnellement, & m. de fitz-james ayant toujours répondu que oui, ils obéirent, ignorant la suite des projets du duc.

Ces projets ne tarderent pas à éclore; pareil ordre fut donné à m. le président de peuguirolles,

gueyrolles; & comme ce magistrat s'apperçut, ainsi que ses confreres, que la conduite du duc tendoit à dissoudre en détail le parlement, il protesta à sa compagnie qu'il lui seroit fidèle, & qu'il oseroit aux ordres qu'il alloit recevoir, une résistance aussi ferme que respectueuse; il descendit, & au même instant il fut suivi par toute la compagnie.

A la contenance du duc, on s'apperçut aisément qu'il ne s'attendoit pas à cette espèce de coup de théâtre qui déconcertoit tous ses projets.

Le morne & profond silence qui regna pendant longtems; la triste gravité qui étoit peinte sur le visage de tous les magistrats acheverent de le troubler: ce n'étoit plus ce porteur d'ordres terrible & menaçant: il parut abandonner ses premières idées; & se livrant à un nouveau plan, il cessa de regarder mm. du parlement comme des simples particuliers; il consentit de la manière la plus expresse à toutes les délibérations qu'on pourroit prendre: il n'excepta que ce qui tendoit à l'exécution des édits.

Avant de reprendre les délibérations, on exigea de lui qu'il se retireroit, & il souscrivit alors sans peine à cette condition; il exigea seulement de mr. le p. président sa parole d'honneur, de l'avertir au premier avis qui tendroit à surseoir ou empêcher

L'exécution des édits. Mr. le p. président engagea sa parole, & le duc se retira à la chambre des manteaux.

Le parlement se voyant privé à regret des membres qui lui sont chers, crut, avant d'entamer aucune délibération, devoir ne s'occuper que de leur rappel.

Le duc consentit qu'on les rappellat. Parmi les differens avis qui furent ouverts, on proposa de se proroger. Mr. le p. président voyant, au premier coup d'œil, que l'objet de la prorogation étoit de se menager le tems de rendre un arrêt de défense, crut devoir en avertir m. le duc, qui feuilletant dans ses instructions, & n'y trouvant pas le mot de *prorogation*, répondit tout bonnement, *que ce point là ne lui faisoit rien*. Personne ne doute ici que s'il eut été seul alors avec le p. président, sa réponse n'eut été bien différente. M. le procureur-général étoit présent.

L'arrêt de prorogation fut donc rendu, il étoit neuf heures du matin, & on renvoya la séance au lendemain.

Vous ne sauriés croire, m. avec quel air de triomphe mr. de fi. z. james sortit du palais; *le vainqueur d'almanza* parut moins glorieux après la défaite de l'armée autrichienne: fier d'avoir subjugué ces robins (ce sont ses termes) il s'empressa d'aller déposer aux pieds de madame de fitz-james les lauriers qu'il venoit de cueillir.

Cette duchesse étoit arrivée le même jour à balma (b) n'osant pas se montrer à toulouſe ; le duc n'en revint que le lendemain à neuf heures : tout le monde étoit instruit de son absence : le parlement auroit pû s'en prevaloir , s'assembler avant son retour & lui rendre ainsi la petite ruse qu'il avoit employée le 13 en affectant de ne venir au palais qu'après quatre heures ; mais cette compagnie dédaigna des moyens si peu assortis à la noblesse & à la droiture de ses vuës , elle ne s'assembla que vers les onze heures.

On commença la séance par la lecture du procès-verbal dressé par mr. de fitz-james, on mit en délibération ce qu'il y avoit à faire à cet égard , il n'y avoit qu'un seul parti prendre : ce fut aussi celui que l'on prit : on déclara nulle & illégale la transcription faite par mr. de fitz-james ; on protesta contre la violence , & afin d'empêcher l'exécution des édits , le premier opinant fut d'avis de rendre un Arrêt de défense ; alors le p. président représenta qu'il étoit inhibé de recueillir les voix , & que conformément à la parole qu'il avoit donnée à mr. de fitz-james , il devoit l'avertir : le nouveau rolle que jouoit dans ce moment le p. président , le fit régarder comme étranger à son corps, puisqu'il prétendoit en suspendre l'activité

(b) Maison de campagne qui appartient à mr. l'archevêque , à une lieue de toulouſe.

sur quoi on délibéra de ne plus le regarder comme le chef de la compagnie, & en conséquence il lui fut dit de se retirer, ne pouvant pas assister à une délibération à laquelle il ne vouloit point concourir par son suffrage : le p. président répondit que des ordres exprès du Roi l'empêchoient de se retirer, sur quoi on ordonna à mr. *daspe*, qui se trouvoit l'ancien des présidens, de recueillir les suffrages même en présence du p. président.

M. de *bastard* favorisant toujours de plus en plus les vuës du duc, voulut faire passer entre les mains de m. *daspe* les ordres qui lui avoient été adressés. Ce n'étoit pas la première fois que ce p. président avoit fait signifier lui-même des lettres de cachet ; (b) la compagnie indignée d'un personnage aussi odieux, fit défense à mr. *daspe* de les recevoir : quel acharnement, de vouloir faire passer à un autre des ordres qui lui étoient personnellement adressés, & qui avoient eu sur sa tête son entière exécution ?

Il étoit déjà plus de midi, & quoique le duc eût annoncé qu'il se rendroit exactement matin & soir à la chambre des manreaux lors que le Parlement seroit assemblé, il n'avoit pas encore paru ; m. le p. prési-

(b) On fait que c'est lui qui obtint les ordres qui ont exilé les sieurs *deveze* & *moulsis*. Quelque tems auparavant son secrétaire avec des gens à sa livrée avoient assisté à la signification d'une autre lettre de cachet.

dent, fidelle à sa parole, fit avertir le duc de ce qui se passoit ; mais le parlement profitant de ce premier instant de liberté, pour donner au roi & à la nation une preuve éclatante de son zèle, manda venir les gens du roi, & on rendit le célèbre arrêt du 15 que vous avez tant admiré. Vous sentés bien mr. qu'il ne fallut pas beaucoup de tems pour rendre un arrêt dont les dispositions étoient gravées dans tous les cœurs.

Le duc accourut en grande hâte au palais ; quel fut son étonnement lorsqu'il n'y trouva que le p. président & le p. général. Il appelle à grands cris tantôt les greffiers, tantôt les huissiers : il se plaint hautement d'avoir été joué. Dans ce moment de délire il rencontre les yeux du p. président, dont la consternation augmente la sienne. Il reconnoit enfin que le point de la prorogation étoit quelque chose, il demande cet arrêt fatal, & ne voyant venir aucun greffier, il menace d'enfoncer le greffe. On lui apporte le registre, & ne sachant comment s'y prendre pour biffer l'arrêt, il en demande la forme au greffier qui lui répond qu'il seroit fort en peine de l'en instruire, ne croyant pas que depuis que le parlement est sédentaire à toulouse, il y ait aucun exemple d'arrêt batonné. L'embarras où le duc se trouvoit fut cause que le procès-verbal de batonnement ne pût être cloturé qu'à sept heures du soir.

Pendant que m. de fitz-james jouoit un si triste rolle au palais, mm. *daspe* & *bojat* en jouoient un bien different ; toutes les dames de la ville , tous les corps & les principaux particuliers s'empresserent à l'envi de leur témoigner leur réconnoissance.

Au sortir du palais mr. de fitz-james, qui pour se fixer sur sa conduite désiroit beaucoup d'entretenir en particulier mr. bastard, le suivit à son hôtel & y demeura enfermé pendant deux heures avec lui.

Ce fut d'abord après ce fameux entretien , que vers les neuf heures à l'archevêché , il manda venir par ordre du roi , mrs. *daspe* & *bojat*. M. *daspe* s'y étant rendu le premier , le duc lui dit qu'il ne pouvoit se dispenser de lui ordonner les arrêts jusqu'à nouvel ordre. *Je veux bien supposer* , lui répondit le président , *que vous faites votre devoir en me donnant de pareils ordres , pour moi je suis bien sur d'avoir fait le mien.*

Le lendemain les chambres s'assemblerent & il n'y eut qu'un cri d'indignation sur l'attentat inouï commis en la personne de deux magistrats aussi respectables. On ne crut pas dans ce moment devoir se borner à des simples rémontrances. On commença par députer mm. de *pegueirolles* & *daguin* pour porter aux pieds du trône les justes plaintes du parlement ; & la continuation de l'assemblée des chambres fut renvoyée au lundid'a.

près, intervalle qu'on crut devoir employer à dresser les piéces nécessaires au départ des députés, &c.

La nouvelle de cette députation jetta les plus vives allarmes dans le cœur du duc ; se livrant à toutes les terreurs paniques qu'une imagination troublée peut enfanter, il craignit qu'on ne cherchat à le poursuivre suivant la rigueur des ordonnances, & régarda comme un coup de partie d'empêcher le parlement de s'assembler : il y réussit, il eut pendant trois jours de longues conversations avec le p. président ; & le lundi, vers les deux heures du matin, il fit mettre, dans le plus grand silence, la garnison sous les armes ; le palais se trouva investi dès le point du jour, & dans le même instant on vit se répandre dans la ville plusieurs détachemens ayant chacun à leur tête un officier conduit par le *dizainier* du quartier (c) ; chaque piquet avoit ordre de rester à la porte des mm. du parlement ; l'officier accompagné de deux soldats, la bayonnette au bout du fusil entra jusques dans leur chambre à coucher, & leur remit une lettre de m. de fitz-james, qui leur ordonnoit les arrêts de la part du roi. (d)

On leur présenta ensuite à signer une pro-

(c) C'est à peu près ce qu'on appelle le commissaire du quartier.

(d) La copie de cette lettre est rapportée à la fin avec d'autres piéces curieuses.

messe de les garder jusqu'à nouvel ordre.

Plusieurs des mm. ayant refusé de signer cette déclaration, les Officiers leur répondirent d'un air pénétré, qu'ils avoient ordre de laisser deux soldats pour les garder à vue avec défenses de les laisser parler à d'autres qu'aux gens de leur maison, desorte même qu'ils ne pouvoient voir qu'une personne à la fois. Il étoit encore enjoint de fournir des vivres aux soldats & des matelas pour coucher dans leur chambre à côté de leur lit.

Ces mm. déclarèrent tous qu'ils ne reconnoissoient pas les ordres de m. de fitz-james, qu'ils n'obéissoient qu'à la force; & protestant contre la violence qu'on exerçoit contre eux, ils se déterminèrent à signer la déclaration. Le peuple déjà assez attendri par le spectacle de toutes ces bandes de soldats qui couroient de porte en porte, auroit pu s'émouvoir à la vue de ses magistrats, les peres des peuples, traités comme des criminels, tandis qu'ils donnoient les plus grandes preuves de sagesse & de fidélité.

De quel œil le parlement de paris verra-t'il, mr. un duc & pair anéantir ainsi par voie de fait le second parlement de france? Les fastes de la monarchie ne fournissent pas d'exemple d'un pareil attentat; la postérité aura peine à le croire, & si cette compagnie pensoit ne devoir pas venger elle même sa propre injure, la cour des pairs néglige-

ra-t'elle de tirer une vengeance mémorable de l'outrage fait à toute la magistrature par un de ses membres ? Outrage d'autant plus criminel qu'il étoit gratuit : mr. de fitz-james n'avoit plus le vain prétexte de sa commission, il ne lui restoit que de laches terreurs à calmer, & des ressentimens personnels à satisfaire.

Après avoir combattu contre le parlement, le duc tourna toutes ses forces du côté du sénéchal; il y trouva une résistance qui le mit véritablement en fureur; il donnoit ordres sur ordres, & jamais il ne se trouvoit assés d'officiers pour procéder à l'enregistrement des édits; le plus grand nombre avoit quitté la ville; fatigué d'envoyer inutilement dans leurs maisons pour leur faire commandement d'entrer, il prit le parti de mettre des détachemens de soldats à discretion chez ces mm. il en envoya même dans leurs campagnes; il fallut enfin ceder à la force, & le sénéchal enregistra.

Quelques jours après, le duc qui croit de bonne foi que sa lettre de créance l'a revêtu de la plénitude de l'autorité royale, envoya un cavalier de la maréchaussée pour intimier ses ordres à m. le marquis de chalvet, sénéchal de toulouse, pour qu'il eut à se rendre auprès de lui: il étoit alors dans une de ses terres située en guienne: je connois assez la façon de penser de mr. le maréchal de ri-

cheliu, pour vous assurer que ce coup d'autorité, exercé dans son gouvernement, n'est pas de son goût.

Mr. de chalvet, respectant l'ombre même de l'autorité, eut la complaisance de se rendre dans cette ville ; il se présenta chez le duc vers les dix heures du matin, il étoit seul alors ; il lui fit dire de revenir à midi ; il s'étoit proposé de l'insulter, pour le faire d'une manière plus éclatante, il attendit l'heure à laquelle quelques officiers de la garnison avoient accoutumé de se rendre chez lui, & c'est devant eux qu'il osa l'accuser d'avoir manqué *au roi & à lui*. Une accusation aussi grave que celle d'avoir manqué au roi, excita toute la sensibilité de mr. de chalvet ; & dans le moment qu'il commençoit à se justifier d'un reproche aussi injuste, le duc affecta de ne pas l'écouter, & lui imposa silence avec autant de hauteur que de mépris. C'est à quoi se réduisirent les ordres que mr. de fitz-james avoit à lui donner de la part du roi. Une insulte aussi marquée faite à un homme qualifié revolta tout le monde ; mr. de chalvet déclara hautement qu'il s'en plaindroit au roi ; le duc effrayé reconnut sa faute deux jours après, il lui en fit dans le particulier les plus grandes excuses. La noblesse auroit désiré que la satisfaction eut été aussi publique que l'offense.

Mr. de fitz-james qui sentoit bien, que le batonnement qu'il avoit fait de l'arrêt de défense, n'étoit qu'une vaine entréprise, & qu'il avoit beau le faire arracher par des soldats qui le revendoient fort cher, se fit envoyer trois arrêts du conseil, pour casser les trois arrêts du parlement, concernant la grande entrée, la prorogation & la défense de lever les nouveaux impôts; il ne m'appartient pas de discuter ces trois arrêts. Je sçai que l'arrêt de la prorogation a souffert quelque difficulté parmi quelques-uns de vos respectables confreres; j'ai voulu connaître les principes d'après lesquels il a été rendu; j'ai appris de plusieurs membres de la compagnie, qu'il n'y avoit aucune loi du royaume qui fixat un terme aux fonctions du parlement, & que l'usage constant du parlement de toulouse, a toujours été de se proroger dans les occasions urgentes. On m'a cité à ce sujet une foule d'exemples tirés de leurs registres, dont vous verrés sans doute la chaîne dans leurs remontrances.

Ces arrêts du conseil, n'ont pas suffi à mr. de fitz-james: après les avoir fait afficher dans tous les carrefours, il a voulu encore les étayer par une lettre circulaire de *charlary* son subdélégué à tous les consuls de son district. Le ridicule de cette piece merite que je l'insere ici en entier.

» Je vous envoie mm. par ordre de *mr.*
 » *le duc de firz-james*, commandant dans la
 » province, un exemplaire de l'édit & de
 » la déclaration que le roi a rendu dans son
 » lit de justice, afin que vous voyez que
 » l'impôt que sa m. a établi, n'est pas
 » tel que des gens mal intentionnés veulent
 » le faire entendre. Il n'est question que de
 » le lire pour s'en convaincre. Si quelqu'un
 » dans votre communauté étoit pourtant
 » persuadé du contraire, il est de l'inten-
 » tion de *mr. le duc* que vous tâchiés de
 » les en desabuser ; mais que si cependant
 » on n'en parle point dans votre commu-
 » nauté vous n'en disiés rien à personne.

» J'ai un ordre exprès mm. de vous mar-
 » quer de la part de *mr. le duc*, de suivre
 » exactement & avec prudence ce que je
 » vous marque là-dessus, car vous en re-
 » pondrés en personne, si ce mauvais bruit
 » que l'on répand occasionoit quelque mur-
 » mure dans votre communauté.

» Je vous prie mm. de m'accuser la re-
 » ception des exemplaires que je vous en-
 » voye, afin que je puisse montrer à *mr.*
 » *le duc* la diligence que j'ai fait à cet
 » égard, & l'attention que vous portés à
 » l'exécution de ses ordres. Vous donnerés
 » dix sols à l'exprès. (e) J'ai l'honneur, &c.

(e) Le sieur reynal Subdélégué de l'intendant de languedoc
 a écrit, dit-on, une lettre semblable. Quel bonheur que la
 charge de subdélégué n'ait pas altéré le style de ce fameux
 annaliste.

Ne trouvez-vous pas *mr.* que le subdélégué du duc, est parfaitement à l'unisson avec le chef de son conseil? On reconnoît toujours au choix de *mr.* de fitz-james, qu'il aime l'esprit & les talens. Malgré cela je doute fort que l'éloquence du sieur charlary, & l'autorité de *mr.* le duc puissent prévaloir dans l'esprit des peuples sur les remontrances du parlement, & sur le sentiment de leur misere.

Le courrier que le duc avoit dépeché, pour porter à la cour la nouvelle des arrêts ordonnés à *mm.* du parlement tardant à revenir, il imagina d'amuser la scene en mandant venir par ordre du roi le prévôt du chapitre saint étienne.

Qui auroit pensé que le prévôt de cette Eglise, trouveroit un article dans les instructions données à *mr.* de fitz-james? *mr.* le prévôt parut du moins en douter, puisqu'il s'excusa sur la faiblesse de sa vue, de ne point se rendre chez le duc qui demanda trois chanoines à sa place; je n'examine point si par les ordres réitérés aux membres du chapitre, il ne bleffoit pas les égards qu'il doit à *mr.* l'archevêque, il auroit pu ce semble se contenter d'habiter chez ce prélat pendant trois semaines avec une partie de sa maison, & d'en bannir la bonne compagnie pendant un si long séjour, qu'on n'accorde gueres qu'à les

meilleurs amis : quoi qu'il en soit , le crime du chapitre étoit le même que celui de mr. de chalvet , aussi tint-il à ses députés le même langage : *Vous avez manqué au roi & à moi leur dit-il , en ne rendant pas les honneurs que vous devez à ma qualité de commandant : l'ancien des chanoines lui répondit : nous ne saurions avoir manqué au roi. Nous avons toujours donné l'exemple de la plus parfaite fidélité pour ce qui vous regarde , mr. le chapitre ne doit vous rendre aucun honneur suivant nos registres. . . . Qu'est-ce que c'est que vos registres s'écria le duc , je ne reconnois point cela ?*

Vous pouvez mr. ne pas les reconnoître repliqua l'abbé de valette , pour nous , nous ne pouvons ni ne devons suivre d'autre guide.

On vit enfin arriver le courrier que mr. de fitz-james attendoit avec tant d'impatience ; le pr. président fut mandé sur le champ , il étoit bien juste que le duc continuât à lui faire part de ses dépêches : ils passèrent plus de deux heures ensemble : en sortant de l'archevêché mr. bastard se rendit tout de suite chès ue grand nombre de mm. du parlement : les abordant d'un air capable d'inspirer l'épouvante & la terreur, *toute la conduite de mr. de fitz-james , leur dit-il , est non-seulement approuvée , il a encore reçu des ordres exprès , de mettre aux arrêts ceux des membres de la compagnie qui*

n'y sont pas : tout annonce une longue captivité, & ce qui met le comble à ma douleur, c'est les malheurs à venir, dont les maux présens ne sont qu'une faible image.

Malgré la frayeur apparente du p. président, peu de gens ont été la dupe de cette prétendue approbation totale, donnée à la conduite de mr. de fitz-james. Eh comment en effet, l'auroit-on approuvée cette conduite ? elle étoit sans raison, même sans prétexte, puisque l'arrêt du 15 une fois rendu, le parlement n'avoit pu rien faire, & ne pouvoit rien entreprendre de contraire à la comission dont mr. de fitz-james étoit chargé, les esprits les moins clairvoyans ont bientôt apperçu qu'il n'étoit donc pas possible que le roi eut voulu punir son parlement de toulouse, puisque après avoir appris la nouvelle de l'arrêt de défense, sa majesté n'a point donné des ordres plus severes, & que le duc n'a pu obtenir que des arrêts du conseil : pour moi je ne saurois me persuader qu'un monarque aussi juste ait voulu faire éclater son couroux, contre toute une compagnie qui n'a agi que par les intentions les plus droites & les plus pures, ce seroit confondre sans ménagement les innocens avec les prétendus coupables, la diversité des opinions, des âges, & des lumieres, les maladies, les infirmités & mille autres incon-

veniens donnent à une punition infligée contre un corps en général, un degré d'injustice & de cruauté incompatible avec l'équité du meilleur des rois.

B en loin de pouvoir tirer quelque avantage de ce qu'on laisse encore le parlement aux arrêts, le duc n'en montre que mieux l'embarras où il est de les en faire sortir; les tentatives redoublées du p. président, envers les membres de la chambre des vacations, acheveroient de nous en convaincre si l'on pouvoit en douter; & j'oserois presque vous répondre, que tout seroit fini, si ces mm. éblouis par l'esperance ou par la crainte, avoient voulu se laisser gagner par les manœuvres de cet illustre négociateur.

Mais mr. tous ces magistrats ont répondu avec une respectable unanimité, qu'ils ne pouvoient se prêter à aucun arrangement, ni former aucun avis avant d'avoir entendu leurs confreres au palais, & que s'ils y entroient sans eux, ce seroit accorder aux derniers arrêts du conseil une autorité qu'ils n'ont point: d'ailleurs n'y a-t'il pas apparence qu'à la rentrée du parlement, on auroit renversé ce qu'ils auroient fait pendant la chambre des vacations?

Le p. président qui ne peut se résoudre à abandonner son ouvrage, peu satisfait de n'avoir rien entrepris pour le salut de

ses confreres, cherche encore à leur tendre des pièges les plus grossiers ; bien-loin de se laisser séduire, plusieurs d'entr'eux que la vengeance du duc avoit oublié ou négligé de poursuivre, se sont empressés au premier signal de subir le même sort de leurs confreres ; la difference des âges, des caracteres, & des passions qui produit pour l'ordinaire une si grande variété dans les actions & dans les idées, ne les a pas empêchés de tenir constamment une conduite uniforme.

Les moyens extrêmes que mr. de fitz-james a employés pour rappeler ceux qui depuis l'arrêt, s'étoient retirés dans leurs terres, méritent encore mr. de figurer dans son histoire ; ces ordres à ce sujet devoient être bien pressans & bien durs, puisque ceux qui en étoient chargés n'osoient revenir vers lui, lorsqu'ils n'avoient pas rencontré le magistrat qu'ils cherchoient, sans un certificat du curé, ou des consuls qui attestoient l'exactitude de leurs recherches.

Un curé du voisinage de toulouse, répondit assez bien à un de ces âpres inquisiteurs qui lui demandoit un pareil certificat : *Si vous êtes malade mon ami, lui dit-il, je vous confesserai ; si vous êtes en danger de mort, je vous administrerai, si vous venez à mourir je suis prêt à vous enterrer ; c'est tout ce que vous pouvez atten-*

dre de mon ministère ; l'alguasil se décida alors d'avoir recours aux consuls.

Vous trouverez mr. à la fin de ma lettre, une copie de la consigne que l'on donna la veille de la grande journée des arrêts, aux officiers chargés de les signifier de la part du duc : ce monument de prévoyance militaire est au-dessus de tout ce que nous connoissons en ce genre de mieux combiné ; c'est encore une chose bien curieuse, que de voir toutes les précautions de sagesse que le duc a pris avant & après son départ, pour contenir les toulousains. Sans parler du régiment de cavalerie qu'il *avoit appelé ici* depuis un mois, on n'avoit jamais vu des troupes si souvent sous les armes, tant de corps de garde, tant de patrouilles ; on ne sçauroit faire un pas sans appercevoir des guérites, des vedettes, sans être arrêté par des sentinelles ; il a été défendu de se trouver plus de trois personnes ensemble ; on ne marche plus sans feu après dix heures du soir : le duc ne parle que de prison que de cachot, un malheureux artisan y a été cruellement enfermé pendant plus d'un mois, pour une légère indiscretion . . . que sçai-je ? . . . il n'y a pas de petite tyrannie que le duc n'ait exercée, mais il a beau faire ce pauvre duc, il ne parviendra jamais, ni à émouvoir le peuple, ni à persuader qu'il ait pu l'être.

Je ne finirois pas *mr.* si je voulois vous faire part de toutes ses chimères & de toutes ses prétentions : je supprime le détail de plusieurs autres circonstances que vous saurez un jour , pour ne pas vous écrire des volumes, cette lettre n'est déjà que trop longue.

J'oubliois de vous dire que *mr.* l'archevêque voulant donner à *mm.* du parlement une preuve distinguée des égards qu'il a pour eux, leur avoit permis d'abord de faire dire la messe dans leur appartement sur des autels portatifs : c'étoit autant pour seconder leur piété, que pour prévenir les murmures inevitables du peuple, s'il avoit sçu que ces illustres captifs étoient dans l'impossibilité de remplir un devoir d'une obligation aussi étroite ; mais ce sage prélat voyant ensuite que la captivité se prolongeoit de jour en jour, exigea que ceux des *mm.* qui voudroient entendre la messe chez eux, fissent construire une chapelle dans un lieu décent, & uniquement destiné à cet usage.

Le duc termina hier ses augustes fonctions en voulant obliger un des greffiers du Palais à lui apporter dans son cabinet les registres, *parce qu'il avoit oublié*, disoit-il, *de biffer quelque chose dans le verbal du parlement* ; le greffier répondit qu'il étoit prêt à subir le traitement le plus rigoureux plutôt que de violer le serment qu'il avoit fait à la Cour de ne pas déplacer les registres.

M. le p. président qui étoit présent, n'hésita pas à attribuer à m. de fitz-james toute l'autorité que des ordres illimités peuvent donner : m. le procureur-général fut assez heureux au contraire pour lui faire sentir l'irrégularité, & l'inutilité d'une pareille biffure

D'abord après cette expédition, l'infatigable duc a quitté enfin la ville, pour aller à une maison de campagne qu'il a empruntée à une lieuë d'ici, se consoler avec la duchesse: je doute fort qu'il trouve auprès d'elle assés de ressourcs pour se mettre à couvert de la honte qui le poursuit, & des brocards dont on l'aecable de tous côtés, on diroit que le génie des anciens troubadours s'est reveillé afin de célébrer dans leurs romances les brillans exploits de ce duc; son embarras ne fait qu'acroître de jour en jour; la cour, dont il n'a pas connu les véritables intentions, semble l'avoir abandonné à lui-même; la constance inébranlable de nos magistrats, à laquelle il ne s'attendoit point, le déconcerte; & il s'apperçoit, mais trop tard, qu'il sera la victime de l'un & de l'autre.

Toutes-fois ne pensés pas, mr. que son absence nous ait entierement privé de sa personne, il a transmis son esprit & son cœur à mr. le chevalier *d'argens*, en lui transmettant l'autorité sans bornes dont il se pare; pouvoit-il faire un meilleur choix?

c'est le frere du fameux président d'éguilles dont il partage les sentimens, & dont il s'imagine encore de venger la querelle ; on assure qu'il n'est pas moins cheri dans le regiment royal des vaisseaux , que son frere put l'être au parlement de provence.

Mr. le duc de fitz-james croyant, contre tous les principes, que celui qui n'a qu'une jurisdiction deleguée peut la communiquer à un autre a fait expédier les patentes les plus amples à cet espece de commandant postiche ; en conséquence le corps de ville & les magistrats municipaux sont tenus de lui obéir & de lui rendre compte de leur administration. C'est ainsi que toulouse est traitée comme une ville nouvellement conquise. Mais en donnant toute sa confiance au chevalier d'argens, le duc n'a rien diminué de celle qu'il doit au p. président : s'il a fait de l'un un vil espion de police, il ne cesse d'employer les sourdes manœuvres de l'autre auprès des magistrats, dont il se flatte envain d'intimider le courage, & de rompre la probité.

Permettez, mr. qu'en finissant, je revienne encore sur la conduite d'un homme, qui s'est fait un funeste système d'avilir la compagnie dont il est le chef, & dont il devrait être l'appui. Telle est la triste condition des rois, d'être souvent trompés dans le choix de ceux qu'ils destinent aux gran-

des places. Mr. le p. président, peu fait pour une dignité, dont sa naissance, & la mediocrité de sa fortune devoient l'exclure à jamais, eut la folle ambition d'y prétendre. A peine y fut-il élevé, qu'uniquement occupé des soins de sa fortune, & rempli des principes héréditaires du despotisme dont il nourrissoit le germe dans le cœur, il s'efforça d'en infecter la magistrature, & dès-lors il se rendit entièrement suspect à tous les vrais magistrats: ils furent bien-tôt forcés de mettre un frein à l'excès de ses entreprises, & de venger leur gloire des imputations odieuses dont il vouloit les noircir. On le vit alors bas & rampant, avouer ses fautes, les larmes aux yeux demander grace à sa compagnie, & protester qu'à l'avenir il se rendroit digne de son indulgence. Mr. bastard n'a ni assez de force ni assez de dextérité pour soutenir à la fois le rôle critique de magistrat ambitieux, & de courtisan équivoque.

Vous voilà, maintenant, mr. à portée d'apprécier mieux que personne combien de prudence & de courage il a fallu au parlement de toulouse, pour résister à toutes les violences exercées par le duc de fitz-james, & aux artifices multipliés que le p. président mettoit en œuvre, pour faire rompre à des confreres dispersés un silence

d'où dépendoient l'honneur & la gloire de la compagnie. Mais vous seriez étonné, mr. de leur inébranlable fermeté. La nature, à qui il échappe quelquefois des mouvemens de tristesse & d'abattement, a sçu les étouffer dans l'ame de ces excellens citoyens. Je les ai visités presque tous depuis leur détention; c'est dans leur entretien que j'ai puisé les meilleurs principes répandus dans cette lettre. Je trouve par-tout la même patience & le même patriotisme. Ils disent hautement que tout accommodement est indigne d'eux, qu'on ne transige point sur son devoir, & que les disgraces qu'il attire, sont des marques d'honneur trop précieuses, pour les laisser flétrir par le moindre trait de foiblesse. On est bien fort, mr. lorsqu'on a pour soi le témoignage de sa conscience, le suffrage de sa nation, & la certitude d'être approuvé par son roi mieux instruit.



PIECES JUSTIFICATIVES
dont il est fait mention dans cette
Lettre.

COPIE
De la Lettre de M. de FITZ-JAMES,
qui ordonne les Arrêts à MM.
du Parlement.

A Toulouse, ce 18 Septembre 1763.

Je ne puis me dispenser, MONSIEUR,
de vous ordonner de la part du Roi les
Arrêts chez vous. Quoique je ne doute
pas que vous n'y obéissiez, il est néces-
saire que vous en donniez la promesse par
écrit à l'Officier qui vous portera cette Let-
tre. J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, Le Duc de FITZ-JAMES.

COPIE

*De la promesse de garder les Arrêts que l'on
présenta à signer.*

Je promets de garder chez moi, jusqu'à
nouvel ordre du Roi, les Arrêts que Mr.
le Duc de FITZ-JAMES m'a donnés de la part
du Roi.

COPIE

*De la Consigne qui fut donnée aux Officiers
chargés de signifier les Arrêts, par
Mr. le Chevalier Dargens.*

Il est ordonné à Mr. *** par ordre de
Mr. le Duc de FITZ-JAMES, pour le ser-
vice du Roi, de se transporter, sur les six
heures du matin, avec un Détachement de
dix hommes & un bourgeois choisi pour le
conduire chez chacun des Membres du Par-
lement qui lui seront indiqués, & d'en faire
ouvrir la porte, en annonçant que c'est de
la part du Roi; il remettra à chacun de ces

MM. une Lettre contenant l'ordre de rester aux Arrêts chez eux jusques à nouvel ordre de S. M. Outre cela il y aura également pour chaque membre du Parlement un papier à lui faire signer, par lequel il promettra & s'engagera à garder les Arrêts jusques à nouvel ordre du Roi. On est persuadé qu'aucun Membre du parlement ne fera difficulté de signer ce papier : si cependant cela arrivoit contre toute attente, l'Officier avertira le refusant de ses ordres ultérieurs. S'il persiste dans son refus, l'Officier établira auprès de lui, & dans sa propre chambre, deux Grénadiers, Sergens, Caporaux, ou Soldats qui auront la consigne de garder le détenu sans le perdre de vuë sous quelque prétexte que ce soit. Les Soldats, Caporaux, Grénadiers ou Sergens, ne laisseront entrer dans la chambre qu'une seule personne à la fois, laquelle devra sortir avant qu'il en rentre une autre, & ces personnes ne pourront être autres que des gens de la maison, soit domestiques du détenu, ou ses pere, mere, femme, fille, fils, freres, sœurs ou autres parens du détenu habitant dans la même maison sans qu'aucun autre puisse y être admis sous quelque prétexte que ce soit. A cette fin, les deux Grénadiers, Sergens, Caporaux, ou Soldats prendront d'abort connoissance de tous ceux qui habitent la maison en déclarant & avertissant que chacun ait à se

présenter & faire connoître à eux, sans quoi ils ne pourront plus les admettre dans la chambre du détenu.

Les Soldats, Caporaux, Grenadiers ou Sergens auront soin de se faire nourrir, & de faire donner un matelas pour les deux, de façon qu'il y en ait toujours un qui veille. Ils examineront avec soin l'appartement, toutes les issues & les communications, & s'il y a plusieurs portes ils les condamneront toutes, à la reserve d'une seule. Fait à Toulouse, le 18 Septembre 1763.

Le Chevalier DARGENS, *signé.*

L'Officier commandant chaque détachement, fera garder avec le plus grand soin le garde Bourgeois que Mr. le Chevalier Dargens lui aura donné, étant important de ne le pas laisser échapper.



